

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Valérie CLARMONT, **Conseillère Municipale.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

22 – 11 Septembre 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATION JEUNES POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS EXTRA SCOLAIRE D'UN AGENT D'ANIMATION MUNICIPAL

Rapporteur : M. HENRYOT

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes signé le 18 février 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de finaliser ce partenariat par la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation du Service Enfance à l'Association MAJ sur le temps extrascolaire à compter des vacances de Toussaint 2014.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de mise à disposition de personnel municipal susvisée.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE les termes de la présente convention de mise à disposition de personnel municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 15 Septembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC
ET L'ASSOCIATION « MOISSAC ANIMATION JEUNES
POUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du

d'une part

ET

Madame BELLIO Bernadette, présidente de l'Association M.A.J dont le siège social est situé à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité – Rue de la Solidarité - 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de la dite Association M.A.J en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de MOISSAC met à la disposition de l'Association M.A.J de MOISSAC un adjoint d'animation territorial du Service Enfance, titulaire du B.A.FA minimum, pour aider l'association dans la mise en place d'un centre de loisirs pour des jeunes de 11 à 14 ans pendant les vacances scolaires.

Cet agent agira dans le respect du projet éducatif mis en place par l'association et participera à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique du séjour.

ARTICLE 2 - REMUNERATION

Pendant la durée de sa mise à disposition, l'agent sera entièrement rémunéré par la Commune de MOISSAC.

De ce fait, cette mise à disposition sera intégrée dans le calcul d'une subvention éventuelle.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Cette mise à disposition interviendra pour la période suivante :

Du au

Les horaires d'intervention seront les suivants :

Afin de pouvoir préparer au mieux le séjour, M ou Mme bénéficiera du temps de préparation suivant, au même titre que les autres agents du Service Enfance :

- 4h00 de réunion collective par semaine d'intervention
- 1h30 de préparation individuelle par journée d'intervention
- 1h30 de bilan de séjour par semaine d'intervention

Ces heures seront effectuées en amont du séjour en accord avec le directeur de M.A.J et le responsable du Service Enfance.

NB : Le directeur de l'association M.A.J signalera le nombre d'heures effectuées par l'agent mis à disposition au Responsable du Service Enfance chargé de l'annualisation des agents d'animation à la fin du séjour.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Durant la mise à disposition, cet agent communal sera sous la responsabilité l'Association M.A.J de MOISSAC et agira sous l'autorité du directeur des centres de loisirs de l'association M.A.J

ARTICLE 5 : M. ou Mme..... Adjoint d'animation, titulaire du assurera sa mission auprès de l'association M.A.J dans les conditions et aux horaires ci-dessus définis

ARTICLE 6 - DUREE

Cette convention est conclue pour la durée définie à l'article 3 à compter de la signature de la présente.

Fait à MOISSAC, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association M.A.J
La présidente,

Pour la commune
Le Maire,

L'agent municipal

Bernadette BELLIO

Jean-Michel HENRYOT